

Réforme des allocations de chômage : un renforcement des inégalités et discriminations ? Premiers éléments d'analyse

Marta PINTO

Analyse Esenca 2025



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center :** 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM :** Bruxelles • **IBAN :** BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**



Introduction

Après les élections communales et provinciales d'octobre 2024, une nouvelle coalition « Arizona » (composée par le MR, Les Engagés, le N-VA, le CD&V et Vooruit) a formé le nouveau gouvernement fédéral.

La coalition « Arizona » propose une limitation de la durée des allocations de chômage à deux ans pour les moins de 55 ans. Une mesure qui diffère du système précédent, où elles pouvaient être perçues de manière indéfinie sous certaines conditions. L'objectif annoncé par ce nouveau gouvernement est « d'augmenter le taux d'emploi en Belgique pour atteindre 80 % d'ici à 2029 et d'augmenter la croissance de notre productivité¹ ». La faisabilité de cet objectif a été remise en cause à la fois par l'opposition, plusieurs économistes et même par le Premier ministre qui a admis que l'objectif de 80 % de taux d'emploi ne serait probablement pas atteint pendant cette législature². Ceci montre le caractère irréaliste de cette mesure.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte où le taux d'emploi belge (72 %) en 2023 reste inférieur à la moyenne de l'Union européenne (75 %) et à celui de certains pays européens comme les Pays-Bas (84 %) et l'Allemagne (81 %)³. En 2021, le taux d'emploi en Belgique parmi les personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée de 15 à 54 ans n'était que de 23 %⁴. Ceci contraste avec le taux d'emploi pour la population totale qui est de 65,3 %⁵. Ces chiffres montrent un écart important avec la moyenne nationale, soulignant la nécessité de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée, notamment en matière d'adaptation des postes de travail, d'accompagnement renforcé et de soutien à l'insertion professionnelle.

La réforme soulève donc des défis majeurs, notamment pour les publics les plus vulnérables comme les personnes en situation de handicap. Pour celles-ci, l'accès à l'emploi est particulièrement difficile en raison de leur état de santé, mais aussi de nombreuses barrières structurelles (manque d'accessibilité, discriminations, absence de formation adaptée, etc.) qui font du chômage, parfois de longue durée, une réalité fréquente dans leur parcours de vie.

D'un point de vue législatif, cette réforme doit impérativement être examinée dans le contexte des obligations de la Belgique en matière d'inclusion des personnes en situation de

¹ Accord de Coalition Fédérale 2025-2029. (2025). Page 18, <https://tinyurl.com/y38h6nuu>, consulté le 07/02/2025

² Le Soir. (2025). *Arizona : le taux d'emploi à 80 % semble déjà s'éloigner.* <https://tinyurl.com/yjbnb5ae>, consulté le 31/03/2025

³ Eurostat. (2025). *Emploi et activité par sexe et âge - données annuelles.* <https://tinyurl.com/3jxyew3e>, consulté le 28/01/2025

⁴ Il est à noter que les définitions du handicap et les méthodologies de collecte de données peuvent varier selon les organismes, ce qui peut influencer les statistiques.

⁵ Statbel. (2022). *3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées.* <https://tinyurl.com/5n8cffas>, consulté le 24/02/2025

handicap. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées⁶ (CRDPH - d'ailleurs absente de la déclaration gouvernementale !), ratifiée par la Belgique en 2009, impose aux États signataires de garantir aux personnes en situation de handicap un accès égal aux opportunités d'emploi et le libre choix d'un emploi (article 27) et de leur assurer une protection sociale adéquate (article 28). Une réforme des allocations de chômage qui ne prend pas en compte ces obligations peut donc être en violation de ces engagements et entrer en contradiction avec ces principes fondamentaux.

Cette mesure sanctionne les personnes au chômage. Plutôt que d'améliorer l'attractivité du marché du travail ou de garantir une inclusion professionnelle équitable pour toutes et tous, cette réforme risque de précariser davantage les personnes déjà fragilisées. Des systèmes trop sévères poussent à l'augmentation de la pauvreté comme c'était le cas en Allemagne⁷ où cela a conduit à une réforme du système pour être plus léger.

Ceci soulève plusieurs questions. Comment cette réforme impactera les personnes en situation de handicap ? Respecte-t-elle les droits de ces personnes et favorise-t-elle réellement leur inclusion sur le marché du travail ? Cette analyse examine les enjeux spécifiques qui concernent les personnes en situation de handicap et les risques d'exclusion accrus liés aux intentions de ce nouveau gouvernement fédéral.

Fragilisation des plus vulnérables

« La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans. (...) Chaque service régional pour l'emploi décide de façon autonome de la manière dont il orientera les bénéficiaires d'allocations de chômage vers le circuit économique normal à la fin de cette période, par le biais d'une offre d'emploi finale. Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) pourra se voir proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté).⁸ »

La réforme de la coalition « Arizona » visant à limiter la durée des allocations de chômage à deux ans suscite un débat intense au sein de la société civile. Les syndicats expriment de vives inquiétudes. Ils estiment qu'une telle limitation précariserait davantage les chômeurs de longue durée et transférerait la charge financière vers les Centres publics d'action sociale (CPAS)⁹, qui pourraient voir leur nombre de bénéficiaires augmenter significativement¹⁰.

⁶ Nations Unies. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*. <https://tinyurl.com/5e8abpt7>, consulté le 28/01/2025

⁷ RTBF. (2024). *Limiter les allocations de chômage dans le temps : l'Allemagne le pratique depuis 20 ans*. <https://tinyurl.com/3r9c2hf5>, consulté le 31/03/2025

⁸ Accord de Coalition Fédérale 2025-2029. (2025). Page 16, <https://tinyurl.com/y38h6nuu>, consulté le 07/02/2025

⁹ Le CPAS est une institution communale responsable pour divers services sociaux liés au bien-être des personnes dans leur commune. Par exemple : aide financière, aide alimentaire, aide au logement, aide et soins à domicile, assistance judiciaire, etc.

¹⁰ L'Echo. (2024). *Bruno Van der Linden (Ires) : "Si on exclut du chômage plus vite, il faut laisser y entrer plus vite"*. <https://tinyurl.com/39m68y9v>, consulté le 29/01/2025

Selon une étude de la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)¹¹, plus de 90 000 personnes pourraient basculer vers les CPAS si cette mesure était mise en place. À Bruxelles, environ 45 000 personnes risquent d'être exclues du système de chômage, dont 27 000 pourraient se tourner vers les CPAS pour obtenir une aide sociale ce qui pourrait entraîner une augmentation de 59 % du nombre de bénéficiaires¹².

La transition vers les CPAS pose plusieurs problèmes. D'abord, les CPAS pourront ne pas avoir les ressources nécessaires (humaines et financières) pour accompagner efficacement le grand nombre de nouveaux bénéficiaires, y compris les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante, etc. Selon Dulbea¹³, l'augmentation des coûts pour les CPAS serait de l'ordre de 200 millions d'euros. Cette crainte a notamment déjà été partagée par certaines communes qui s'inquiètent, à juste titre, pour leurs finances¹⁴. La surcharge des CPAS peut également entraîner une diminution de la qualité des services et des aides offerts. Pour les personnes en situation de handicap, cela signifie aussi une incertitude quant à l'accès aux aides sociales vu que le revenu d'intégration sociale (RIS)¹⁵ dépend de la situation financière du ménage. Par exemple, si la personne en situation de handicap vit avec un conjoint ou une conjointe avec un salaire supérieur à 1780 € net, elle pourrait ne pas être éligible. Cela pourrait accroître la dépendance financière et familiale de ces personnes, ce qui rentre directement en contradiction avec les principes de la CRDPH, notamment l'article 19 qui reconnaît le droit des personnes en situation de handicap à vivre de manière autonome et à être incluses dans la société.

Étant donné le contexte de cette réforme et la limitation des allocations de chômage à deux ans, les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante risquent d'être sous pression et d'accepter n'importe quel emploi, même s'il est inadapté à leur état de santé ou à leur handicap. Or, comme souligné dans un communiqué de presse par le Réseau associatif de Solidaris dont Esenca fait partie¹⁶, « près de 60 % des personnes malades de longue durée sont en incapacité de travail ou en invalidité pour des troubles liés à la santé mentale ou d'ordre musculosquelettique. Or, plutôt que d'améliorer les conditions de travail et de garantir une vie digne à toutes et tous, ce nouveau gouvernement préfère activer ces personnes dans un processus contraignant, à travers des mécanismes de contrôle, ce qui est totalement contre-productif et augmente le risque de rechute et d'aggravation des problèmes de santé. » Cela peut donc non seulement aggraver leur vulnérabilité sur le marché du travail et détériorer leur santé, mais aussi limiter leur

¹¹ FGTB. (2024). *Limitation dans le temps des allocations de chômage : impact pour les communes.* <https://tinyurl.com/vyp3fn7p>, consulté le 30/01/2025

¹² RTBF. (2025). Gouvernement De Wever : sur les 45.000 exclus du chômage à Bruxelles, 27.000 devraient affluer dans les CPAS. <https://tinyurl.com/2cdfu7mz>, consulté le 20/02/2025

¹³ Bayenet B., Fontaine M., Mouchart C., Rolland T. et Tojerow I. (2024). *Limiter à deux ans les allocations de chômage : quelles conséquences sur les finances des CPAS ?* Policy brief n. 24.07. ULB. <https://tinyurl.com/34ec36xp>, consulté le 25/02/2025

¹⁴ RTBF. (2025). Gouvernement De Wever : sur les 45.000 exclus du chômage à Bruxelles, 27.000 devraient affluer dans les CPAS. <https://tinyurl.com/2cdfu7mz>, consulté le 20/02/2025

¹⁵ Le revenu d'intégration sociale (RIS) est une aide financière versée mensuellement par le Centre Public d'Action Sociale (CPAS), destinée à assurer un niveau de vie digne aux personnes en difficulté.

¹⁶ Réseau associatif de Solidaris. (2025). Communiqué de presse « *Gouvernement Arizona : un naufrage social au profit des plus riches !* ». <https://tinyurl.com/2muhhysu>, consulté le 31/03/2025

capacité à conserver un emploi, y compris en raison d'un manque de soutien ou de réticences de leur entourage¹⁷.

Cette réforme risque également d'accentuer les difficultés des familles, en particulier pour les parents d'enfants en situation de handicap. Comme le souligne la Ligue des Familles¹⁸, en l'absence d'une offre d'emploi adaptée, ces parents pourraient être contraints d'accepter des horaires incompatibles avec leurs responsabilités familiales, ou de perdre leur source de revenus. De plus, l'organisation de l'accueil de leurs enfants dès le plus jeune âge reste un défi majeur : les crèches manquent de moyens en personnel et en matériel, le manque de garderies dans l'enseignement spécialisé primaire et secondaire, et les transports scolaires adaptés sont insuffisants¹⁹.

Dans l'ensemble, cette réforme fragilise les populations déjà vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, car elle risque d'accroître la précarité et les inégalités déjà existantes. Or, la précarité est un facteur aggravant en matière de santé²⁰, et ces mesures risquent d'avoir des conséquences lourdes sur le long terme, tant pour les individus concernés que pour le système social.

La précarité renforcée

L'article 28 de la CRDPH stipule que les États doivent reconnaître le droit des personnes en situation de handicap à un niveau de vie adéquat et leur garantir un accès aux services sociaux et aux mesures de soutien nécessaires pour couvrir les coûts liés à leur handicap.

Comme évoqué précédemment, cette réforme risque d'exposer de nombreuses personnes en situation de handicap à une précarité accrue, car elles pourraient ne pas retrouver un emploi dans le délai de deux ans et devoir se tourner vers d'autres aides, telles que le revenu d'intégration sociale (RIS) ou les allocations pour personnes en situation de handicap (comme les allocations de remplacement de revenus ou d'intégration²¹). Or, en passant sous ces statuts, elles sortent du régime de la sécurité sociale vers un régime résiduaire, moins protecteur. Ce système plus fragile peut entraîner une diminution des droits sociaux et une plus grande insécurité financière²². Il est donc essentiel, autant que possible, de permettre

¹⁷ Paulus, M. (2023). *Handicap et précarité : quelles conséquences sur la qualité de vie ?*. Esenca. <https://tinyurl.com/4h9hhfzx>, consulté le 25/02/2025

¹⁸ La Ligue des Familles. (2025). *Accord de gouvernement fédéral : les points d'attention de la Ligue des familles*. <https://tinyurl.com/55a7fy27>, consulté le 25/02/2025

¹⁹ Esenca. (2024). *Mémorandum. Construire ensemble les politiques de demain*. <https://tinyurl.com/mvsydz53>, consulté le 31/03/2025

²⁰ Paulus, M. (2023). *Handicap et précarité : quelles conséquences sur la qualité de vie ?*. Esenca. <https://tinyurl.com/4h9hhfzx>, consulté le 31/03/2025

²¹ L'Allocation de remplacement de revenus (ARR) est une aide destinée aux personnes en situation de handicap dont la capacité de gain est réduite. Elle vise à compenser la perte de revenu liée à cette limitation. Cette allocation concerne les personnes âgées de 18 à 65 ans dont le handicap empêche l'exercice d'une activité professionnelle ou limite les revenus à un tiers de ceux perçus par une personne sans handicap sur le marché du travail. L'Allocation d'intégration (AI) est une aide financière destinée aux personnes dont l'autonomie est réduite. Elle vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap pour favoriser leur participation à la vie sociale. Source : <https://handicap.belgium.be/fr/allocations>, consulté le 31/01/2025

²² Esenca. (2023). *Le régime résiduaire, kesako ?* <https://tinyurl.com/bdd6hpy>, consulté le 31/03/2025

aux personnes en situation de handicap de rester dans le régime de sécurité sociale, qui est plus sûr et plus adapté. De plus, l'impact budgétaire attendu est largement surestimé. Selon le Bureau fédéral du Plan, les économies espérées de 6 à 9 milliards d'euros pourraient être réduites à seulement 1,5 milliard en raison de ces transferts vers d'autres formes de protection sociale²³. Ce modèle, au lieu de s'attaquer aux causes des difficultés d'accès à l'emploi et de garantir une protection adaptée aux plus vulnérables, ne fait que déplacer le problème sans apporter de solution structurelle à la Belgique.

Il semble également important de tenir compte du fait que certaines personnes notamment en situation de handicap ou atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante peuvent avoir des dépenses spécifiques liées à leurs besoins. Une réduction des allocations de chômage ou un passage sous le régime du CPAS, sans mesures pour compenser ces coûts supplémentaires, risquerait d'accentuer leur précarité. Il est donc essentiel de prendre en compte ces réalités dans toute réforme pour éviter d'augmenter les inégalités parmi les demandeuses et demandeurs d'emploi.

Une réforme qui engendre des inégalités et discriminations accrues

L'article 27 de la CRDPH incite les États à reconnaître le droit au travail aux personnes en situation de handicap, sur la base d'égalité avec les autres. Les milieux de travail devraient être ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pourtant, la réforme du gouvernement Arizona oriente notamment les personnes en situation de handicap vers les entreprises de travail adapté (ETA²⁴). Bien que les ETA jouent un rôle crucial dans l'insertion professionnelle de ces personnes, il est essentiel de s'assurer que cette option ne devienne pas un frein à leur inclusion dans l'emploi dit « ordinaire ».

Or, le véritable enjeu se situe dans l'accessibilité du marché du travail. Comme souligné dans une étude d'Esenca : « Ce n'est pas en plaçant des personnes en situation de handicap dans des entreprises classiques que la situation va s'améliorer. Des réformes structurelles profondes doivent être menées dans tous les secteurs.²⁵ » Autrement dit, il ne suffit pas d'intégrer les personnes en situation de handicap dans un cadre existant, il faut que ce cadre soit adapté à leurs besoins spécifiques. Cela implique des aménagements raisonnables, des formations pour les employeurs et les collègues, des horaires de travail flexibles, etc.²⁶. Il est donc urgent de responsabiliser les employeurs et les pouvoirs publics pour garantir un accès équitable au travail.

²³ L'Echo. (2025). *Chronique / Limiter les allocations de chômage dans le temps? Oui, mais...* <https://tinyurl.com/36nv8auu>, consulté le 03/02/2025

²⁴ Une entreprise de travail adapté (ETA) est une entreprise d'économie sociale dont la mission principale est d'inclure les personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Elle leur offre un emploi adapté et favorise leur formation et le développement de leurs compétences. Source : <https://tinyurl.com/yxpcfspu>, consulté le 19/02/2025

²⁵ Paulus, M. (2021). *Les entreprises de travail adapté : un secteur en constante tension*. Esenca. P 50. <https://tinyurl.com/bdxjf63v>, consulté le 17/02/2025

²⁶ Esenca. (2024). *Mémorandum. Construire ensemble les politiques de demain*. <https://tinyurl.com/mvsydz53>, consulté le 31/03/2025

De plus, la réforme actuelle semble paradoxale. D'un côté, elle oriente les personnes en situation de handicap vers les ETA, reconnaissant le besoin d'un accompagnement spécifique. D'autre part, elle n'inclut pas des mesures pour favoriser l'inclusion de cette population dans l'emploi ordinaire ce qui pourrait renforcer leur exclusion et marginalisation du marché du travail classique.

Il nous semble important de mentionner que la réforme des allocations de chômage se situe dans un contexte plus large de réduction des dispositifs de lutte contre les discriminations, notamment avec la décision du gouvernement de réduire de 25 % le financement d'UNIA²⁷, l'institution indépendante chargée de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité en Belgique. Cette coupe budgétaire met en péril les avancées dans le domaine de l'égalité de traitement et envoie un signal préoccupant quant aux priorités du nouveau gouvernement en matière d'inclusion sociale et professionnelle des groupes les plus vulnérables, comme les personnes en situation de handicap, les malades de longue durée, les femmes, les personnes de minorités ethniques et celles en parcours migratoire, etc. Elle aura un effet négatif pour ces populations déjà fragilisées : il y aura moins de soutien contre toute forme de discrimination et moins de suivi et d'ambition pour mener des politiques inclusives.

Dans le même temps, les organismes assureurs reçoivent un financement plus important si la personne retourne au travail, ce qui peut inciter à une pression accrue au détriment de la santé des individus. Ces mesures dévoilent une tendance à transférer la responsabilité sur les individus eux-mêmes et réduire les outils pour lutter contre les discriminations structurelles. Nous sommes donc face à un gouvernement dont l'égalité des chances et droits fondamentaux n'est pas la priorité. Cette mesure est également en contradiction avec les engagements internationaux de la Belgique, notamment par rapport à la CRDPH.

Si un des objectifs de cette réforme est d'inciter les chômeuses et les chômeurs à retrouver un emploi plus rapidement, elle ne tient pas compte le fait que les personnes en situation de handicap sont confrontées à des barrières supplémentaires pour accéder au marché du travail. En réduisant les aides financières et le soutien contre les discriminations, le gouvernement risque d'augmenter la discrimination, la précarité et l'exclusion de ces personnes. Dans ce contexte, toute politique d'activation des chômeuses et chômeurs doit inclure des mesures de lutte contre les discriminations, afin de préserver les droits fondamentaux des personnes plus vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap.

Conclusion

La réforme des allocations de chômage portée par la coalition « Arizona » repose sur l'idée simpliste que leur limitation dans le temps encouragera le retour à l'emploi. Toutefois, cette approche ne prend pas en compte les inégalités structurelles (discriminations, un manque d'accessibilité et une offre d'emploi insuffisamment adaptée) qui empêchent l'accès au marché du travail pour certaines parties de la population, notamment les personnes en

²⁷ Le Soir. (2025). *Sous l'Arizona, Unia va devoir licencier du personnel*. <https://tinyurl.com/4abthr55>, consulté le 05/02/2025

situation de handicap ou atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante. Sans mesures pour favoriser leur inclusion professionnelle (quotas, encouragements aux employeurs, formations à l'inclusion) pour remplacer cette protection essentielle, la réforme risque d'accentuer la précarité des personnes en situation de handicap et contredit le principe d'égalité.

Une des problématiques de cette réforme est l'orientation des personnes en situation de handicap vers les entreprises de travail adapté (ETA). Nous alertons sur la nécessité d'une vigilance accrue. Bien que ces structures jouent un rôle important en offrant un emploi à des personnes qui rencontrent des obstacles pour accéder au marché du travail classique, elles ne doivent pas être perçues comme une solution par défaut ni comme une voie unique vers l'inclusion. Il est essentiel de garantir une véritable liberté de choix professionnel pour les personnes en situation de handicap. L'orientation systématique vers les ETA risque de créer un circuit de travail parallèle, renforçant ainsi la ségrégation professionnelle plutôt que de favoriser l'inclusion.

Une véritable inclusion implique aussi de garantir un accès à des emplois ordinaires, en mettant en place des mesures pour encourager les employeurs à engager des personnes en situation de handicap et mettre en place des aménagements raisonnables pour permettre à ces personnes de travailler dans des conditions similaires aux autres travailleuses et travailleurs. Or, rien de tout cela n'est prévu dans cette réforme gouvernementale, ce qui risque de limiter les perspectives professionnelles des personnes en situation de handicap et leur autonomie.

Enfin, la réduction des financements dédiés à la lutte contre les discriminations affaiblit encore plus les dispositifs de protection des personnes les plus vulnérables. Ainsi, cette réforme accentuera les inégalités et les difficultés structurelles existantes.

Le gouvernement s'appuie sur une vision libérale du marché du travail qui défend que l'emploi soit accessible à toutes et tous si l'on y met l'effort nécessaire. Or, sur le terrain, cette réalité est bien différente. Les obstacles à l'emploi pour les personnes en situation de handicap sont multiples. En imposant des mesures déconnectées des réalités du terrain, cette réforme risque d'aggraver la précarité des personnes en situation de handicap plutôt que de favoriser leur inclusion.

Toute politique socialement responsable visant à réformer les allocations de chômage doit prendre en compte ces enjeux en consultation avec le public concerné pour mieux comprendre les défis réels et proposer des mesures qui garantissent une vraie inclusion et un accès équitable à l'emploi pour toutes et tous.

Pour citer cette production

PINTO, Marta (2025). « Réforme des allocations de chômage : un renforcement des inégalités et discriminations ? Premiers éléments d'analyse », Analyse Éducation Permanente, Esenca.
URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.

Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) tous les 6 ans aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers**. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne**. Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE